



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_55 Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er février 2022, le conseil municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Il rappelle également que Mme Ortega et M. Kéchidi ont déposé leur démission alors qu'ils occupaient respectivement les postes de 1ère et 4e adjoint. Il précise que ces postes sont désormais rendus vacants et qu'il convient d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Il propose au conseil municipal de porter à deux le nombre d'adjoints. Il indique que dans l'hypothèse où le nombre des adjoints est effectivement réduit à deux, il propose de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui des adjoints ayant cessé leurs fonctions, soit les 2e et 3e adjoints et de fixer le nouvel ordre du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe de porter à deux le nombre d'adjoints au Maire et de promouvoir d'un rang les 2e et 3e adjoints devenant respectivement premier et deuxième adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

DECIDE

- de porter à deux le nombre d'adjoints au Maire
- de promouvoir d'un rang les deuxième et troisième adjoints
- de fixer l'ordre du tableau en conséquence

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 10/10/25
et de sa publication le 10/10/25

Le Maire,

Patrice BROUHARD

